



Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « de la Croix de Fer » (« Forages F1 et F3 de la Croix de Fer ») situé sur le territoire de la commune de BAGNOLS SUR CEZE et destiné à contribuer à la desserte en eau destinée à la consommation humaine de ladite commune

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du champ captant dit « de la Croix de Fer » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, aux **Services Techniques (53, Avenue de l'Hermitage-ZAC de Berret) de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE**, du **lundi 10 août 2020 à 9 h au vendredi 11 septembre 2020 à 17 h.**

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien-1717, route d'AVIGNON-30200 BAGNOLS SUR CEZE.**

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- **aux Services Techniques (53 Avenue de l'Hermitage-ZAC de Berret) de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE,**
- sur le site INTERNET de la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** : <https://www.gardrhodanien.fr/environnement-et-dechets/eau-et-assainissement/eau-potable/>;
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
 - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pour des informations complémentaires, il pourra être utilisé le courriel de la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** : agglodeleau@gardrhodanien.fr. Le numéro de téléphone de cette communauté d'agglomération est : **04.66.90.58.00.**

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des **Services Techniques (53 Avenue de l'Hermitage-ZAC de Berret) de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.**

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à **la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (1717 route d'Avignon 30200 BAGNOL SUR CEZE).** Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : enquete.forages.bagnols@gardrhodanien.fr.

Monsieur Jean-François CAVANA, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations aux **Services Techniques (53 Avenue de l'Hermitage-ZAC de Berret) de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE :**

- **le lundi 10 août 2020 de 9 h à 12 h,**
- **le mardi 18 août 2020 de 9 h à 12 h**
- **et le vendredi 11 septembre 2020 de 14 h à 17 h.**

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur les panneaux d'affichage officiels situés à l'extérieur de la Mairie de **BAGNOLS SUR CEZE (place Auguste Mallet)** et de ses locaux annexes et de la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** (dans ses implantations de BAGNOLS SUR CEZE et de SAINT NAZAIRE).

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de **BAGNOLS SUR CEZE (Mairie de BAGNOLS SUR CEZE-Place Auguste Mallet-30200 BAGNOLS SUR CEZE)** ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire liée au Covid-19, les dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public **aux Services Techniques de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE** pour participer aux enquêtes publiques portant sur le champ dit « **de la Croix de Fer** » :

- Un protocole sanitaire sera rédigé par le commissaire enquêteur et affiché par la mairie dans la salle de consultation et de permanence..

- La mairie mettra à disposition une salle appropriée pour réguler les flux entrant et sortant et fournira un ordinateur sur lequel sera consultable le dossier avec comme seul manipulateur le commissaire enquêteur pour éviter la manipulation du dossier en papier.
- La mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie désinfectera le local de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie mettra en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à un mètre.
- La mairie matérialisera une distanciation physique en salle de consultation et de permanence.
- La mairie mettra à disposition des masques, des gants et du gel hydro alcooliques pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie respectera les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.